

RECOMMANDE
SPRL KOT HOUSE
M. Frédéric JADIN
Rue Etienne Soubre 2
4000 LIEGE

Agent traitant : Véronique QUAEDVLIEG
Tél : 04.221.91.04
Fax : 04.221.90.94
N/Réf. : JBJ/vq/Envp1297R -2569

Liège, le

22 SEP. 2016

Madame, Monsieur,

Objet : Permis de location – immeuble sis rue Chevaufosse n° 29
4000 LIEGE.

Je vous prie de trouver, en annexe le(s) permis de location (en double
exemplaire) que vous a délivré le Collège Communal en sa séance du 19 août 2016.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de recevoir, Madame,
Monsieur, mes salutations distinguées.

PO Jean-Baptiste JEHIN



Directeur

V. QUAEDVLIEG



Responsable administratif : JEHIN Jean-Baptiste
Email: jean-baptiste.jehin@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Permis de location - Octroi.
PL n° 2569

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par la SPRL "KOTHOUSE"
rue Etienne Soubre n° 2 à 4000 LIEGE, pour un logement sis à Liège, rue Chevaufosse n° 29
à 4000 LIEGE;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 19/11/2015 par un enquêteur agréé;

Sur proposition de Madame l'Échevin du Développement économique et territorial, du Logement et du
Personnel communal

DELIVRE le permis de location concernant le logement individuel sis rue Chevaufosse n° 29 à 4000 LIEGE :
Il s'agit d'un studio sis au rez-de-chaussée.

Remarques et restrictions :

le logement considéré ne peut être loué qu'à un ménage d'une seule personne.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

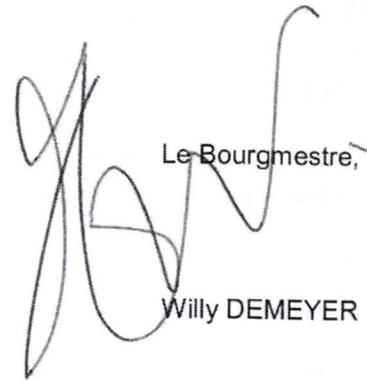
Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.



Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Pour expédition
PAR LE COLLEGE,

Pr. Le Directeur Général,
Le Directeur administratif délégué

L'Echevin délégué



~~Jean-Baptiste JEHIN~~

Maggy YERNA

Responsable administratif : JEHIN Jean-Baptiste
Email: jean-baptiste.jehin@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Permis de location - Octroi.
PL n° 1297 - Renouvellement

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par la SPRL "KOTHOUSE" rue Etienne Soubre n° 2 à 4000 LIEGE, pour un logement sis à Liège, rue Chevaufosse n° 29 à 4000 LIEGE;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 19/11/2015 par un enquêteur agréé;

Sur proposition de Madame l'Échevin du Développement économique et territorial, du Logement et du Personnel communal

DELIVRE le permis de location concernant le logement collectif sis rue Chevaufosse n° 29 à 4000 LIEGE : 6 unités.

Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après :

il s'agit d'un logement collectif :

usage individuel	usage collectif
1) une chambre au 1er étage (ch 1)	une cuisine au 1er étage
2) une chambre au 1er étage (ch2)	une cuisine au 1er étage
3) une chambre au 1er étage (ch 3)	une cuisine au 1er étage
4) une chambre au 1er étage (ch 4)	une cuisine au 1er étage
5) une chambre au 2e étage (ch 5)	une cuisine au 1er étage
6) une chambre au 2e étage (ch 6)	une cuisine au 1er étage

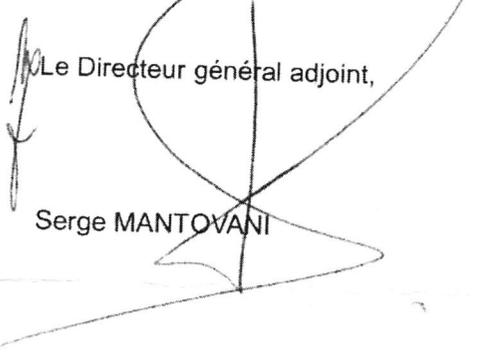
Remarques et restrictions :

les logements n° 1) 3) 4) ne peut être loués qu'à un ménage d'une seule personne, chacun ;
les logements n° 2) 5) et 6) ne peuvent être loués qu'à un ménage de deux personnes au maximum chacun.

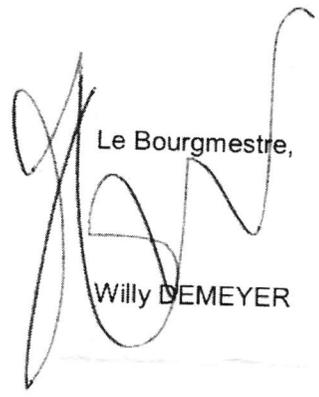
Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.


 Le Directeur général adjoint,
 Serge MANTOVANI




 Le Bourgmestre,
 Willy DEMEYER

Pour expédition
 PAR LE COLLEGE,

<p>Pr. Le Directeur Général, Le Directeur administratif délégué</p> <p> Jean-Baptiste JEHIN</p>	<p>L'Echevin délégué</p> <p> Maggy YERNA</p>
---	--